



# 15 ans de garantie

IKO Sales International NV garantit, pendant une période de 15 ans, l'étanchéité des panneaux de toiture qu'elle commercialise, ceci sous la condition suspensive que ces panneaux et les accessoires soient posés et traités conformément aux directives imposées par le fabricant.

Nom d'entreprise:

**IKO Sales International NV**

Adresse d'entreprise:

IZ Ravenshout 3.9 74, Truibroek 74, 3945 Ham

Pays d'entreprise:

Belgique



Conditions:

1. Le présent certificat s'applique à condition que les instructions et les prescriptions de pose et d'entretien soient respectées. Elle est de 100% pour les 10 premières années et dégressive à raison de 1/10 par année écoulée après les premières 10 années (à partir de la date d'achat - la facture fait office de preuve).
2. La garantie ne s'applique qu'à condition qu'un vice caché soit à l'origine des défauts constatés. Toutes les causes qui ne peuvent pas être associées à ces conditions sont exclues de la garantie. Par conséquent, les dégâts causés qui ne peuvent pas être associés à ces conditions sont exclus de la garantie. Ainsi donc, ne sont pas pris en compte les dégâts causés par:
  - Marcher sur le toit de manière non conforme aux directives ad hoc;
  - Les suites de pluies acides et/ou d'agents atmosphériques agressifs ou corrosifs hors proportion ;
  - La formation et la croissance de substances organiques ;
  - Des défauts structurels de la toiture ou des fautes de conception;
  - Des catastrophes naturelles et toute forme de cas de force majeure;
  - Cette énumération n'est pas limitative.
3. La garantie n'est valable que pour autant que la totalité des paiements, dus à IKO Sales International NV, à quel titre que ce soit, soit effectuée.
4. La garantie n'a effet qu'après réception d'une lettre recommandée par IKO Sales International NV, portant communication de la constatation du manquement dont question ci-devant.
5. IKO Sales International NV se réserve le droit d'examiner toute réclamation relative à la qualité des panneaux et accessoires sur le chantier en question, sans reconnaissance préalable d'une faute quelconque.
6. Cette garantie consiste et y est exclusivement limitée, au remplacement du matériel défectueux, sans main d'oeuvre d'IKO Sales International pour des produits de remplacement ou qu'un dédommagement complémentaire, pour quelque raison ce soit, soit dû. IKO Sales International NV ne sera en aucun cas tenue responsable si les panneaux de toit satisfont aux spécifications du produit. Sous peine de caducité, tous les défauts doivent être signalés par écrit à IKO Sales International NV dans les 14 jours de leur découverte. IKO Sales International NV ne peut être tenue responsable vis-à-vis de l'acheteur ou de tiers en ce qui concerne les blessures occasionnées à des personnes, un dégât indirect ou un dégât matériel (endommagement de propriété, perte de production, manque à gagner, dommage inhérent, etc. . .)
7. Aucune dérogation au présent certificat de garantie n'est valable sans la confirmation écrite par IKO Sales International NV
8. En cas de litige, seuls les tribunaux de Hasselt (Belgique) sont compétents.
9. Ce certificat de garantie est régi par le droit belge.